

**ARRÊTE MUNICIPAL****N° 38-23-07-2020****Zonage d'assainissement – Enquête publique**

Le Maire de la commune de Raucoules,

**Vu** le code de l'environnement, articles R 123-6 à R 123-23

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L2224-8 et R 2224-10

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2020 proposant le zonage d'assainissement ;

**Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 25 février 2020 désignant le commissaire enquêteur,

**Considérant** qu'en raison des mesures sanitaires prises en rapport avec la COVID 19 l'enquête publique prévue du 14 mars au 23 avril 2020 n'a pu être réalisée ;

**A R R E T E****ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Raucoules.

**ARTICLE 2**

Monsieur Marcel VARENNE, désigné par l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont Ferrand, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie du 28 août au 30 septembre 2020 inclus, aux horaires de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et aux heures suivantes :

- Le 28 août 2020 de 9 heures à 12 heures
- Le 28 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures
- Le 30 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Raucoules lequel les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 4**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de la commune de Raucoules, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Raucoules.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un avis sera en outre publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 14 août 2020 et justifiées par un certificat du Maire. Un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 29 août et le 5 septembre 2020. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de la Haute Loire, et au Commissaire Enquêteur

Fait à RAUCOULES, le 24 juillet 2020

Le Maire,  
Bernard SOUVIGNET



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.*